

**Province de Québec
Conseil municipal de la Municipalité de
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !**

Le mardi le 3 septembre 2024

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le mardi le 3 septembre à 20h tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord, mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Madame Johanny Morneau-Briand
Monsieur Richard Bossé
Monsieur Patrick Beaulieu
Monsieur Roberto Pelletier
Monsieur Frédéric Beaulieu
Monsieur Normand Lizotte

Assiste également à la séance du conseil, Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie des projets de procès-verbaux ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

1- Mot de bienvenue

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

2- Conformité du quorum

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

3- Adoption de l'ordre du jour

PROJET ORDRE DU JOUR

1- MOT DE BIENVENUE

2- CONFORMITÉ DU QUORUM

3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX :

4.1 Réunion du 5 août 2024

5- SUIVI DES DOSSIERS :

6- APPROBATION DES COMPTES ET DÉBOURSÉS

6.1 Approbation des comptes et des déboursés

7- CORRESPONDANCE :

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

- 8.1 Autorisation pour le souper du club des 50 ans et +
- 8.2 Demande de don - tournoi de golf fondation 2024 - Fondation persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

9- GREFFE ET ORGANISATION :

- 9.1 Engagement d'une adjointe-administrative
- 9.2 Résolution pour engager les vérificateurs comptables pour 2024
- 9.3 Lettre d'appui pour projet de service accès-emploi
- 9.4 Résolution pour désigner une élue sur le comité de la reconversion de l'église
- 9.5 Résolution d'appui pour le service d'obstétrique de l'hôpital de Notre-Dame-du-Lac.
- 9.6 Autorisation de modifier le règlement 271

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE :

- 10.1 Nomination d'un pompier à une fonction supérieure
- 10.2 Acceptation de la soumission – ramonage cheminées 2024

11- TRAVAUX PUBLICS :

- 11.1 Acceptation pour achat de pneus
- 11.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet redressement et volet soutien

12- URBANISME :

- 12.1 Autorisation pour le prolongement de la rue Saint-Charles
- 12.2 Adoption du règlement 448 modifiant le règlement de zonage numéro 373 et ses amendements
- 12.3 Modification de la résolution # 05-06-9694
- 12.4 Recommandation du comité consultatif d'urbanisme au sujet d'une dérogation mineure

13- LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 Autorisation de faire une demande pour le programme nouveau horizon pour les aînés – projets communautaire

13.2 Autorisation pour demande d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et plein air (PAFILR)

14- CAMPING DU LAC DÔLE :

15- AFFAIRES DIVERSES :

15.1 Acceptation de l'offre de service

15.2 Lettre d'appui pour l'entente de réciprocité entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine

16- PÉRIODE DE QUESTIONS :

17- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est donc proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Affaires diverses » ouvert.

-ADOPTÉ-

4- ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

4.1 RÉUNION DU 5 AOÛT 2024;

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, madame la mairesse est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé, et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 5 août 2024 soit adopté et que Madame la mairesse et Madame la directrice générale/greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

5- SUIVI DES DOSSIERS :

- Réunion OH, discussion de fusion nous serais en pour parler avec Dégelis, Kamouraska

- Comité des loisirs, La fête On rigole au villa samedi le 14 septembre plusieurs activités à programme
- Le 16 septembre réunion avec les Hauts sommets
- Réunion RIDT, ouverture soumission ramassage déchets, collecte des déchets augmentation possible l'année prochaine. UPA avait demandé service de transport pour le plastique refusé.
- Réunion MRC, Discussion sur le service obstétrique à l'hôpital Notre-Dame-du-Lac faire une résolution d'appui et pétition. Redistribution éolienne à la baisse. Communication FQM – taxes de vente du Québec.

6- APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES

6.1 APPROBATION DES COMPTES ET DEBOURSES DE LA MUNICIPALITÉ :

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0114

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 août 2024 et d'autoriser le paiement à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **209 769.97 \$** et de salaire net de **55 751.28 \$**

-ADOPTÉ-

7- CORRESPONDANCE

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de la correspondance, la directrice générale fait un bref compte rendu.

8- AFFAIRES FINANCIÈRES :

8.1 ACCEPTATION POUR LE SOUPER DU CLUB DES 50 ANS ET +

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0115

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! accepte de déboursier le souper de madame Mélissa Lord, mairesse pour le Club des 50 ans et + qui aura lieu le 28 septembre 2024 au gymnase de l'École George Gauvin au montant de 30.00\$.

-ADOPTÉE-

8.2 DEMANDE DE DON - TOURNOI DE GOLF FONDATION 2024 - FONDATION PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU FLEUVE-ET-DES-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0116

CONSIDÉRANT QUE la réception d'une demande de don pour le Tournoi de golf bénéfique – Fondation persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs - Plan de visibilité 2024, 9e édition qui se tiendras samedi 21 septembre au Club de golf du Transcontinental, Pohénégamook;

CONSIDÉRANT QUE les plans de visibilité 2024 sont :

- 1- Partenaire Majeur Coup de départ : 2000\$ (maximum 3) Mention « Partenaire majeur » Coup de départ avec votre logo sur nos affiches et nos fiches d'inscription et toutes nos publications imprimées. Mention de votre partenariat dans les communications concernant l'évènement Affiche de votre organisation lors du tournoi et mention lors de l'animation du souper Logo sur notre site web et notre page Facebook 4 billets pour le golf (18 trous) incluant 4 soupers;
- 2- Partenaire Coup d'approche : 1000\$ Mention « Partenaire Coup d'approche » avec votre logo sur nos affiches Mention et logo sur la page Facebook de l'évènement et notre site web Mention lors de la période de remerciement 4 billets pour le golf (18 trous);
- 3- Partenaire Caddie : 500\$ Mention « Partenaire Caddie » avec votre logo sur nos affiches Mention lors de la période de remerciement Mention sur la page Facebook de l'évènement;
- 4- Partenaire Trou d'un coup : 200 \$ Mention « Partenaire Trou d'un coup » avec votre nom sur les napperons lors du souper Mention lors de la période de remerciement Mention sur la page Facebook de l'évènement;
- 5- Partenaire Prix de présence : Le 19e trou: Prix de votre choix Mention « Partenaire Prix de présence » sur les napperons lors du souper Mention sur la page Facebook de l'évènement;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! accepte la demande de don - Tournoi de Golf Fondation 2024 de la Fondation persévérance scolaire du Fleuve-et-des-Lacs et de choisir le partenaire 5 au montant de 100.00 \$.

-ADOPTÉ-

9 GREFFE ET ORGANISATION :

9.1 ENGAGEMENT D'UNE ADJOINTE-ADMINISTRATIVE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0117

CONSIDÉRANT QUE le grand besoin d'engager une adjointe-administrative;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché et que nous avons reçu 4 curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE la sélection de ceux-ci et que les entrevues ont eu lieu;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est démarquée lors des entrevues;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha ! à engager madame Marie-Hélène Morneau pour occuper le poste d'adjointe-administrative de notre municipalité. Les conditions salariales pour cette employée sont reproduites en annexe du livre des minutes sous la cote 223 et font partie intégrante du procès-verbal comme si au long reproduit.

-ADOPTÉ-

9.2 RÉSOLUTION POUR ENGAGER LES VÉRIFICATEURS COMPTABLES POUR 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0118

Remis à la prochaine séance

9.3 LETTRE D'APPUIE POUR PROJET DE SERVICE ACCÈS-EMPLOI

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0119

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'appui pour le projet de Service Accès-Emploi, organisme sans but lucratif, dans leur projet d'acquérir un bâtiment (850 & 851, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac, Québec).

CONSIDÉRANT QUE le Service Accès-Emploi est un organisme essentiel pour notre région qui est en activité depuis plus de 35 ans. Ils offrent un service essentiel à la population témiscouataine, ainsi que plusieurs services à travers quatre MRC bien distinctes (Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques).

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha ! Ha! appuie le projet de Service Accès-Emploi dans son projet

d'acquérir un bâtiment (850 & 851, rue Commerciale Nord, Témiscouata-sur-le-Lac, Québec

-ADOPTÉ-

9.4 RÉSOLUTION POUR DÉSIGNER UNE ÉLUE SUR LE COMITÉ DE LA RECONVERSION DE L'ÉGLISE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0120

CONSIDÉRANT QU'il est devenu nécessaire de désigner officiellement par résolution la ou les personne (s) qui assistera (ront) aux réunions des différents comités;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner madame Johanny Morneau-Briand pour assister aux réunions du comité de la reconversion de l'église.

-ADOPTÉ-

9.5 RÉSOLUTION D'APPUI POUR LE SERVICE D'OBSTÉTRIQUE DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DU-LAC.

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0121

CONSIDÉRANT les ruptures de service en obstétrique de façon sporadique, depuis les deux dernières années et leur fermeture pendant la présente saison estivale ;

CONSIDÉRANT QU'UNE trentaine de mamans et de familles ont dû se déplacer à l'extérieur du territoire durant cette période, pour les accouchements. Cela a occasionné insécurité, dangers possibles et mauvais messages aux jeunes familles établies au Témiscouata et à celles qui souhaitent le faire ;

CONSIDÉRANT nos craintes et nos appréhensions par rapport à la pérennité de ce service et l'effet d'entraînement possible sur les autres services hospitaliers au Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation d'insécurité ne contribue pas à la rétention et à l'attraction du personnel hospitalier et qu'elle risque plutôt d'accentuer la problématique ;

CONSIDÉRANT QUE cela va à l'encontre des services attendus par la population du Témiscouata ;

Nous, signataires, demandons au gouvernement du Québec :

- De rétablir au plus tôt les services d'obstétrique à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac ;
- De mettre en place dès l'automne 2024, une campagne de recrutement spécifique aux services hospitaliers du Témiscouata ;
- Qu'un comité d'action, parrainé par la MRC, puisse établir avec les décideurs des solutions concrètes pour sortir de cette impasse;
- Que cette pétition soit déposée à l'Assemblée nationale par notre députée Mme Amélie Dionne dès l'ouverture de la session.

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des conseillers de supporter les services d'obstétrique à l'Hôpital de Notre-Dame-du-Lac et de faire circuler une pétition dans l'ensemble de notre municipalité (bureau municipal, Alimentation ainsi que l'Épicerie Nancy).

-ADOPTÉ-

9.6 AUTORISATION DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 271

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0122

CONSIDÉRANT QUE le règlement 271 – Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales a pour but d'établir une politique de tarification en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs rajustements à apporter au règlement 271;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise la directrice générale, Marie-Josée Corbin et la directrice générale – adjointe, madame Karen Gagnon de revoir et d'apporter les modifications au règlement 271.

-ADOPTÉ-

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE :

10.1 NOMINATION D'UN POMPIER À UNE FONCTION SUPÉRIEURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0123

CONSIDÉRANT la démission comme directeur – adjoint de Mathieu Quévillon, désirant seulement demeurer pompier du service incendie de Saint-Louis-du-Ha! Ha! et de Saint-Elzéar-de-Témiscouata;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un (1) pompier à une fonction supérieure de notre service incendie;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Beaulieu a déclaré qu'il avait un intérêt avec le sujet de cette discussion et qu'il se retire 20H31 de la table du conseil pour ne pas participer à la décision;

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le conseil municipal à nommer Monsieur Frédéric Beaulieu au poste de Capitaine 1.

-ADOPTÉ-

Frédéric revient 20H32

10.2 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION – RAMONAGE CHEMINEES 2024

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0124

CONSIDERANT QUE le ramonage des cheminées des citoyens fait partie des services offerts de la Municipalité en 2024;

CONSIDERANT QUE ce ramonage fait partie des services de prévention incendie de la Municipalité,

CONSIDERANT QUE la municipalité assume le paiement d'une cheminée principale par résidence et que les cheminées additionnelles seront à la charge du propriétaire ;

CONSIDERANT QUE nous avons reçu deux soumissions une de «Ramonage BSL / Frédéric Pilote», au montant de 64.00 \$ plus les taxes par cheminées et l'autre de « Ramonage Rimouski Gaspésie» au montant de 73.86 \$;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu appuyé par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepté la soumission de « Ramonage BSL / Frédéric Pilote », au montant de 64.00 \$ plus les taxes par cheminées (environ 195 cheminées).

-ADOPTÉE-

11 TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ACCEPTATION POUR ACHAT DE PNEUS

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0125

CONSIDERANT le besoin de 8 pneus d'hiver pour le camion de la voirie Freightliner ;

CONSIDERANT QUE des demandes de soumission ont été demandées ;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepté la soumission de PNEUS F.M au montant de 3408.00 \$ plus taxes.

-ADOPTÉE-

11.2 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)VOLET REDRESSEMENT ET VOLET SOUTIEN

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0126

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et que les membres du conseil ont pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillé du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Karen Gagnon, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par monsieur Roberto Pelletier, et unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité autorise la présentation

d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Karen Gagnon est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

-ADOPTÉE-

12 URBANISME :

12.1 AUTORISATION POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE SAINT-CHARLES

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0127

CONSIDÉRANT QUE le matricule 9382_44_9451.00_0000 à nouvellement acheté le terrain au bout de la rue Saint-Charles et qui désire se construire prochainement ;

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! autorise la directrice générale, Marie-Josée Corbin de débiter les démarches pour le lotissement pour le prolongement de la rue Saint-Charles.

-ADOPTÉE-

12.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 373 ET SES AMENDEMENTS

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0128

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 448 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 373 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c. A-19.1, le conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier la zone publique pour une zone mixte ainsi qu'une grille spécifique pour cette nouvelle zone mixte ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit apporter certaines corrections concernant les dispositions sur les piscines résidentielles et les secteurs en forte pente ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 3 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné le 07 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a eu lieu le 17 juin à 19h00 (aucune personne);

CONSIDÉRANT QU' un avis public demande d'approbation référendaire a été publiée le 15 août 2024;

CONSIDÉRANT QU' aucune demande n'as été reçue;

CONSIDÉRANT QU' aucune modification n'as été apporté au règlement;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par monsieur Roberto Pelletier
appuyé par monsieur Normand Lizotte

et résolu à l'unanimité,

D'adopter le Règlement numéro 448 modifiant le Règlement de zonage 373 et ses amendements de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! tel qu'annexé à la présente résolution et comme s'il était ici reproduit en entier.

-ADOPTÉE-

12.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 05-06-9694

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0129

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU A-19.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir de se doter de règlements discrétionnaires tels que le Règlement concernant les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la LAU détermine par les articles 146 et suivants les conditions d'application de ce pouvoir discrétionnaire par la création d'un Comité consultatif en urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le Règlement numéro 377 concernant les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la durée maximale du mandat des personnes siégeant sur le CCU est de 2 ans selon l'article 147 de la loi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le pouvoir de nommer les personnes siégeant sur le CCU dont minimalement un(e) élu(e) ;

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Marco Beaulieu le 14 mai 2024, il y a lieu de modifier la résolution **# 05-06-9694** pour désigner les membres siégeant sur le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Richard Bossé
APPUYÉ PAR monsieur Patrick Beaulieu

Que les personnes suivantes soient nommées pour un mandat de 2 ans pour siéger sur le Comité consultatif en urbanisme de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! :

Jean-Yves St-Pierre : citoyen, président
Frédéric Beaulieu : conseiller ;
Normand Lizotte : conseiller ;
Guy Raymond : citoyen ;

Et que le Comité consultatif en urbanisme soit accompagné par le(a) fonctionnaire désigné(e) à l'application des règlements en urbanisme de la Municipalité.

-ADOPTÉE-

12.4 RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME AU SUJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0130

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de notre municipalité a étudié une demande de dérogation mineure # 13080_610_2024_1058_DM qui a été déposée relativement à l'immeuble sis 208 rue Commerciale à Saint-Louis-du-Ha! -Ha! matricule 9382_66_0672.00_0000;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise la maison avec garage attenant n'étant pas conforme, quant à sa position, au règlement municipal de zonage actuellement en vigueur. En effet, ses marges de recul avant Nord-Ouest et arrière Sud-Est ne respectent pas la distance minimale de 7.50 mètres exigée par ledit règlement. Selon le rôle d'évaluation municipale, cette maison a été construite en 1957. Le premier règlement de zonage

de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! -Ha! numéro 92, est entré en vigueur le 16 septembre 1974. La construction de cette maison est donc antérieure à toute réglementation concernant lesdites marges.

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure a été demandée à la suite de soumissions faites par les propriétaires au sujet de leur assurance habitation. Les compagnies d'assurance exigent du propriétaire soit un supplément assez élevé ou bien un refus d'être assuré dû à une impossibilité de reconstruire tel que présentement et sur les mêmes fondations.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation va apporter une conformité au règlement de zonage concernant la marge de recule minimale avant pour le lot # 3 224 996. Il ne sera plus question de droit acquis.

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation avec les recommandations suivantes :

Considérant que la dérogation mineure est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux (Contrat d'assurance hors de prix ou n'assure pas la propriété) ;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des droits de propriété des voisins ;

Considérant que la demande de dérogation cause aucune aggravation des risques pour la santé, la sécurité, à l'environnement et le bien-être général;

Considérant que la demande de dérogation a un caractère mineur ;

Considérant que l'immeuble sera conforme par ailleurs à tous les autres règlements applicables ;

Considérant que le propriétaire a déposé une demande complète incluant tous les documents nécessaires à l'étude d'une dérogation mineure ;

Considérant qu'il a effectué le paiement de 300\$ tel que l'exige le règlement 215-368 ;

Que le comité consultatif en urbanisme recommande au Conseil municipal l'acceptation de cette demande de dérogation sans recommandation.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (telle que formulée par le Comité consultatif d'urbanisme sans recommandation)

-ADOPTÉE-

13 LOISIRS, CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRES :

13.1 AUTORISATION DE FAIRE UNE DEMANDE POUR LE PROGRAMME NOUVEAU HORIZON POUR LES AÎNÉS – PROJETS COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0131

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter un projet dans le programme nouveau horizon pour les aînés – projets communautaires;

CONSIDÉRANT que le projet est l'aménagement d'un Parc nourricier;

CONSIDÉRANT que ce projet touche les aînés, les familles et enfants ainsi que les personnes seules;

Il est proposé par monsieur Normand Lizotte appuyé par monsieur Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité de demander à madame Karen Gagnon de faire une demande pour ce projet communautaire.

-ADOPTÉE-

13.2 AUTORISATION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUX INITIATIVES LOCALES ET RÉGIONALES EN MATIÈRE D'ACTIVITÉ PHYSIQUE ET PLEIN AIR (PAFILR)

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0132

CONSIDÉRANT QUE la municipalité trouve important les bienfaits de l'activité physique, donc ils désirent offrir des séances d'entraînements de cardio plein air multigénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE Karen Gagnon pourrait faire une demande au Programme initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et plein air (**PAFILR**) à Loisirs et sport Bas-Saint-Laurent.

Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyée par madame Johanny Morneau-Briand et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal autorise madame Karen Gagnon de présenter une demande d'aide financière à Loisirs et sport Bas-Saint-Laurent pour offrir des séances d'entraînements de cardio plein air multigénérationnel et de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette demande.

-ADOPTÉ-

14 CAMPING DU LAC DOLE :

15 AFFAIRES DIVERSES :

15.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0133

CONSIDÉRANT la démission de notre concierge;

CONSIDÉRANT QUE nous avons affiché le poste et que nous n'avons pas reçu aucun curriculum vitae;

CONSIDÉRANT le besoin immédiat pour l'entretien de nos infrastructures;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule offre de service respectant nos besoins;

Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepté l'offre de service a Service de nettoyage multi – pression D.S inc au montant de 45.00 \$ /heures plus taxes et comprend les frais gouvernementaux, CNESST, assurance responsabilité, la fourniture d'équipements et les produits pour exécution des travaux d'entretiens demandé.

-ADOPTÉE-

15.2 LETTRE D'APPUI POUR L'ENTENTE DE RÉCIPROCITÉ ENTRE LE QUÉBEC, LE NOUVEAU-BRUNSWICK ET L'ÉTAT DU MAINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 03-09-0134

Il est proposé par monsieur Richard Bossé, appuyée par monsieur Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal d'autoriser madame Marie-Josée Corbin de rédiger la lettre d'appui pour l'entente de réciprocité entre le Québec, le Nouveau-Brunswick et l'État du Maine (CLUB QUAD).

-ADOPTÉE-

16 PÉRIODE DE QUESTIONS :

17 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à **20H57**.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

Mélissa Lord

Mairesse

Marie-Josée Corbin

Directrice générale/greffière- trésorière